

- démolition aux frais de la Commune, du bâtiment à usage de logement, jusqu'au nouvel alignement et exécution d'un pignon en alignement.
- branchements eau, électricité, tout à l'égout, aux frais de la Commune.
- 3° - Indemnité d'éviction à fixer par les Domaines pour les logements ainsi démolis, et qui rapportent annuellement la somme de 9.640 F.

Après discussion, il est passé aux votes :

- sur l'ensemble de la proposition de M. DORGEBRAY, le Conseil est d'accord pour traiter à l'amiable, moins 2 voix contre, et décide :

- 1° - pour l'échange :
 - de réserver son choix entre les solutions proposées, selon l'étude qui sera faite pour utiliser au mieux le terrain restant dans l'ancien Cimetière,
- 2° - prendre en charge la démolition du mur et démolition du pignon
 - Etablissement d'une clôture provisoire, rétablissements des branchements et remise en état du mur sur le nouvel alignement (la clôture ajourée de la parcelle cédée à M. DORGEBRAY sera à la charge de celui-ci.
 - le bâtiment à usage de logements sera démoli jusqu'au nouvel alignement.
- 3° - versement de l'indemnité d'éviction suivant estimation des Domaines, acceptée à l'avance par M. DORGEBRAY.

FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE - REGIME D'HIVER

Le Conseil fixe à l'unanimité le planing et les tarifs de la piscine, pour le régime d'hiver à compter du 1er octobre 1969 :

Semaine : matinée -

Tarif unique à 2 F 50 - de 7 h à 8 h 30 et de 11 h 30 à 13 h 30 -
le lundi - mercredi - vendredi et samedi - et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Soirée : Adultes - 3 F 50 - enfants 2 F 50 - de 17 h 30 à 20 h 30

le lundi - mardi - jeudi et vendredi -

samedi - de 13 h 30 à 19 h 30

Dimanche et jours fériés : de 8 h 30 à 19 h 30 -

enfants 3 F 50 - adultes 5 F

Réduction aux habitants d'Orsay : enfants 2 F 50

Adultes 3 F 50 sur présentation de la carte de résident,

Enfants familles nombreuses : tous les jours 2 F

Carnets de week-end : 25 tickets - Adultes 4 F = 100 F -

Enfants 3 F = 75 F -

LOCATION DE LA PISCINE AUX LYCEES -

Envoyé le 19 et des Sports informe M. le Maire qu'il dénonce la convention de location de la piscine, pour les Lycées d'Orsay, de Gif-sur-Yvette et de Massy, et propose 3 heures d'utilisation par semaine à 110 F -

Le Conseil accepte, mais pour l'utilisation seule du bassin de 25 m, ce qui permettra de parfaire le tarif horaire en donnant la disposition du bassin de 15 m à un autre organisme.

BAR DE LA PISCINE -

Pour supprimer les inconvénients de la buée, le Conseil décide la pose d'une cloison séparant le bar de la piscine, et accepte le devis de l'Entreprise PMB se montant à 10.147 F - (crédit ch. 900-02-230 du budget primitif de 1969)

Le Conseil décide également l'acquisition d'un garage double préfabriqué (type Cantoni) pour le rangement du matériel, même chapitre.

TRAVAUX DE CHAUFFAGE DANS LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU CENTRE -

Envoyé le 22 9 69 19 M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était réservé de traiter de gré à gré, après concours, pour l'installation du chauffage dans les constructions scolaires du Centre (5 classes primaires et 3 maternelles)

Reçu le 30 10 69 19 Le Conseil, considérant que l'offre de l'entreprise PROMPSAUD est la plus complète, autorise M. le Maire à signer le marché avec cette entreprise, se montant à 71.708 F - crédit à prendre sur emprunt et subventions pour la réalisation en cause. (ch. 903-10-230 du budget supplémentaire de 1968 à reconduire en 1969)

FONDS SCOLAIRES C.E.G. 1968 - 1969

Envoyé le 20 9 1969 Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter l'allocation forfaitaire de 6.360 F des fonds scolaires 1968 - 1969, pour le C.E.G., à la fermeture de préau du collège.

LOGEMENT DES PROFESSEURS DU C.E.G.

M. le Maire expose qu'à partir du 1er octobre, les professeurs des C.E.G.

REF. 37639-44

logés bénéficient du maintien dans les lieux tant que des logements de fonction sont disponibles, mais doivent acquitter un loyer.

Envoyé le 20.9 1969
 Reçu le 28.9 1969

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil décide que pour les logements F2 - le loyer à verser à la Commune sera égal à l'indemnité de logement perçue par les instituteurs de 1ère catégorie, soit actuellement 150 F par mois, et pour les logements plus importants, il sera perçu 30 % par pièce supplémentaire. Les charges seront comme précédemment à régler en plus.

ALIGNEMENT DU CHEMIN DES TROIS FERMES -

Envoyé le 19
 Reçu le 19

Le Conseil approuve le plan du Chemin des Trois Fermes dressé par M. l'Ingénieur des T.P.E., et décide que ce plan sera mis à l'enquête de déclaration d'utilité publique.

CONTRIBUTION MOBILIERE ET TAXE D'HABITATION -

Envoyé le 20.9 1969
 Reçu le 26.9.69 1969

Suite à la lettre du 8 septembre, de M. le Directeur départemental des impôts, le Conseil décide de reconduire les abattements précédemment adoptés pour la contribution mobilière et la taxe d'habitation, dans le souci de faire un effort en faveur des familles nombreuses.

FRAIS SCOLAIRES -

Envoyé le 22.9 1969
 Reçu le 26.9.69 1969

Le Conseil décide le maintien des tarifs des frais scolaires pour les enfants venant de l'extérieur, pour l'année scolaire 1969 - 1970, et décide de rembourser à la Commune de Palaiseau les redevances pour les enfants des quartiers périphériques, à titre de réciprocité, et pour ceux d'âge scolaire qui fréquentent des établissements n'existant pas dans leur Commune de résidence.

CLASSES DE NEIGE -

Le Conseil décide la création d'une régie de dépense pour les classes de neige de la prochaine saison, l'avance sera de 500 F par classe, le programme sera soumis après réunion de la Commission.

CHAUFFAGE DANS LES GYMNASES -

A la demande de l'O.M.S, la question de l'entretien du chauffage dans les gymnases sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 h.

le Maire

(Handwritten signatures)
 M. le Maire
 M. le Secrétaire
 M. le 1er Adjoint
 M. le 2e Adjoint
 M. le 3e Adjoint
 M. le 4e Adjoint
 M. le 5e Adjoint
 M. le 6e Adjoint
 M. le 7e Adjoint
 M. le 8e Adjoint
 M. le 9e Adjoint
 M. le 10e Adjoint

Du dix huit octobre mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le Vendredi 24 Octobre 1969, à 21 heures à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.



REUNION DU 24 OCTOBRE 1969

Le vingt quatre octobre mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Maire.

Etaients présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, SUSSOIS, Adjoints, KLEIN, MAIRIAUX, BERNARD, EHINGER, CHAUVEZ, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, Mme NATAF. Excusés : M.M. BUFFET, FOURCADE.

Absents : M.M. GUINOCHET, DESCHAMPS, MERLOT, WATTIER. Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté après que M. FAL eut précisé qu'il s'était excusé à cette séance.

M. le Maire fait part des remerciements de Mme MARTIN, Directrice de la Crèche.

REMERCIEMENTS -

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT -

M. BRIQUET expose que le recouvrement de la taxe locale d'équipement sur les premiers assujettis a déjà soulevé quelques questions qui ont été soumises à la Direction Départementale de l'Equipement.

1° - En cas de constructions neuves après démolition d'un bâtiment vétuste, il paraissait équitable que la surface démolie vienne en déduction de la taxe, dans le cas particulier d'une famille préférant reconstruire plutôt que d'agrandir.

La Direction de l'Equipement ne peut pour l'instant que s'en tenir aux textes qu'elle ne peut elle-même amender.

2° - Construction après expropriation pour libérer des emprises de voirie (question posée par des propriétaires touchés par la déviation de la R.N.446, qui souhaiteraient être exonérés de la taxe s'ils reconstruisent).

La Direction de l'Equipement fait remarquer que l'art.64 de la loi d'orientation foncière donne satisfaction puisque dans certains cas et notamment dans celui des propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leur bien exproprié, le Conseil Municipal pouvait renoncer à percevoir tout ou partie de la taxe locale d'équipement, sous réserve que l'immeuble reconstruit réponde aux normes des logements aidés par l'Etat.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi d'orientation foncière et notamment son article 64,

Considérant qu'il est équitable que les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leur bien soient exonérés de la taxe locale d'équipement.

Décide à l'unanimité, l'exonération totale de la T.L.E. sur les constructions exécutées dans la Commune d'Orsay selon les normes des logements aidés par l'Etat et destinés à reloger les propriétaires ou locataires d'une habitation familiale faisant l'objet d'appropriation ou d'expropriation par l'Etat, le Département ou la Commune, pour des travaux d'utilité publique.

3° - Dans le cas de renonciation au bénéfice du permis de construire, l'intéressé doit faire une demande d'exonération à la Direction Départementale de l'Equipement.

4° - La Direction Départementale de l'Equipement a précisé que seules les participations pour équipements généraux publics pouvaient être déduits et non pas les sommes demandées pour exécution des V.R.D. et équipements intérieurs qui, après le 1 Octobre 1968 restent toujours à la charge du lotisseur ou du constructeur. Cette précision est importante car en son absence, on aurait pu craindre que les ressources à attendre de la T.L.E. soient réduites a peu de chose, les constructions nouvelles se développant surtout dans les lotissements.

VIREMENTS DE CREDITS BUDGET DE 1968 -

Envoyé le 24.10.69 1969 Le Conseil autorise M. le Receveur Municipal à effectuer les virements de crédits nécessaires pour l'exercice 1969.

ASSURANCE DU MICROTRACTEUR -

Envoyé le 27.10.1969 Le Conseil autorise M. le Maire à signer la police d'assurance l'Urbaine, pour le microtracteur servant au stade Municipal.

MARCHE D'ENTRETIEN DE VOIRIE POUR 1969 -

Envoyé le 27.10.69 Le Conseil autorise M. le Maire à signer un marché avec l'entreprise BRANGEON de Palaiseau pour travaux d'entretien de la voirie en 1969, se montant à 200.000 F -

MARCHE POUR PARKING Bd DUBREUIL -

Envoyé le 27.10.69 Le Conseil autorise M. le Maire à signer un marché avec la Sté Routière Emulithe pour fabrication et fourniture d'enrobés denses pour reprofilage et couche de roulement dans le Bd Dubreuil, se montant à 46.000 F.

MARCHE POUR AMENAGEMENT AVENUE DU ML JOFFRE -

Envoyé le 27.10.1969 Le Conseil autorise M. le Maire à signer un marché avec l'entreprise BRANGEON de PALAISEAU pour l'aménagement de l'avenue du Maréchal Joffre, se montant à 174.000 F.

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 1969 -

M. le Maire soumet le dossier technique établi par la Direction Départementale de l'Equipement pour le programme d'assainissement 1969. Le Conseil après en avoir délibéré : - Approuve ce dossier technique - Décide que les travaux seront mis en adjudication - Décide que l'opération sera financée par les emprunts et subventions contractés pour ce programme, soit 400.000 F.

Envoyé le 28.10.1969
Reçu le 3.11.1969

Envoyé le 27.10.1969
Reçu le 11.11.1969

CLASSIFICATION DES VOIES DU LOTISSEMENT MONDETOUT-VERGER - Le Conseil,

Envoyé le
Reçu le

- Vu le décret 64-262 du 14 Mars 1964
 - Vu l'enquête à laquelle il a été procédé dans la Commune en vue de la déclaration d'utilité publique du classement des voies de l'A.S.A. Mondétour-Verger,
 - Vu la publicité légale faite dans le Journal "Les Nouvelles" paraissant dans l'arrondissement.
 - Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête et vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
DELIBERE : Sont et demeurent classées dans la voirie urbaine : la rue du Verger - la rue des Pommiers - la rue du Beau Site - la rue du Rond Point - le Chemin du Pont des Sapins.

ASSAINISSEMENT CHEMIN DES TROIS FERMES -

Envoyé le 28.10.69
Reçu 8.11.69

Le Conseil décide d'accorder la participation habituelle de 50 % dans la construction d'une canalisation d'égout à réaliser C.R. des 3-Fermes, pour la desserte d'un groupe d'habitations. Cette participation est toutefois accordée sous réserve de l'agrément du schéma de lotissement et de l'obtention du permis de construire.

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS LOCALES ET DIVERSES -

Le Conseil décide d'allouer les subventions suivantes aux sociétés locales et diverses constituées suivant la loi du 1901 ET qui ont fourni leurs comptes de 1968 :

- Club Athlétique d'Orsay		30.000
- Amicale Scolaire d'Orsay		4.000
- Les Étinzelles d'Orsay		600
- Tennis-Club d'Orsay		450
- Office Municipal des Sports	3.200	
- d° pour organisation de manifestations sportives	5.000	8.200
- Association Sportive des Laboratoires Faculté d'Orsay		1.000
- Association sportive du Collège Enseignement Secondaire		600
- Cercle d'Escrime d'Orsay		200
- Guides de France, section de Mondétour		400
- d° pour les Jeannettes		200
- Scouts de la Vallée de Chevreuse		500
- Eclaireurs et Eclaireuses de France		300
- Maison des Jeunes et de la Culture		6.000
- d° (avance)		10.000
- Syndicat d'Initiative		3.000
- Les Amis de Mondétour		600
- La Goujonnette d'Orsay		300
- Association Familiale d'Orsay		600
- Croix Rouge Française		2.500
- Œuvre des Pupilles de l'École Publique		300
- Délégation Cantonale		400
- Sté d'Horticulture et Jardins de France		60
- Association des parents des enfants inadaptés de la Vallée		1.200
- Association Valentin Haouy pour les Aveugles		50
- Association Fernand Darnel pour d°		50
- Comité de la Journée des Aveugles		100
- Médailleurs Militaires, section d'Orsay		250
- Union Nationale des Combattants (section d'Orsay)		500
- Mutilés du Travail (section d'Orsay)		500
- Association de soins aux enfants poliomyélitiques		100
- Comité d'Entraide de la Faculté d'Orsay		500
- Amicale des Sapeurs Pompiers d'Orsay		600
- Association de soins à domicile aux vieillards		5.000
- Ligue Contre le Cancer		120
- Association des anciens prisonniers, section Orsay		300
- Association d'aide aux travailleurs immigrés	1.500	
- d° pour équipements	800	2.300
- Bibliothèque pour tous, fonctionnement	1.500	
- d° pour équipement	500	2.000
- Ciné-Club		800
	Total :	84.580 F

M.M. CHAUVEZ et BRIQUET souhaitent que les subventions soient dorénavant accordées en tenant compte du rôle culturel et social joué par les Sociétés. Celui-ci pourrait être apprécié par exemple à partir des comptes fournis dans les dépenses consacrées à l'action culturelle ou sociale devraient l'emporter largement sur celles réservées à l'administration et aux cérémonies.

CONSERVATOIRE -

28.10.69
30.10.69

Sur demande de M. LUCAS, le Conseil décide d'allouer une avance de 2.000 F (une voix contre) sur la part communale à définir dans le cadre de la convention à intervenir entre le Conservatoire et les Communes intéressées. M. CHAUVEZ souhaite que le Conservatoire produise son compte de gestion et M. CLEMENT qu'une Commission de contrôle soit instituée.

ECOLE SAINTE SUZANNE - CLASSES DE NEIGE - Le Conseil décide d'allouer une subvention de 100 F à l'Ecole Sainte Suzanne, à verser à l'Orphelinat, pour chaque enfant d'Orsay fréquentant les classes de neige de cette école, en 1970.

ECOLE PUBLIQUES - ACTIVITES EDUCATIVES -

Le Conseil renvoie à la Commission scolaire une demande de subvention pour activités éducatives prises en charge par les coopératives scolaires des Ecoles primaires et maternelles de la Commune.

TARIFS DE LA PISCINE -

Envoyé le 24.10.1969
Reçu le 30.10.1969

Le Conseil décide, moins une voix, l'établissement de rouleaux de tickets de 3 F (au lieu de 3 F 50) à vendre aux Comités d'entreprise par quantités égales ou supérieures à 200.
Le Conseil renvoie à la Commission des Sports une demande de M. LUCAS pour que le tarif enfant soit accordé jusqu'à 16 ans au lieu de 14.

PISCINE - FREQUENTATION DES LYCEES -

Envoyé le 19.10.1969
Reçu le 19.10.1969

M. le Maire donne lecture de différentes correspondances échangées avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au sujet de la fréquentation de la piscine par les élèves des Lycées d'Orsay, Gif et Massy.

Il en résulte que pour 1969-1970, la convention de location doit porter sur 5 h par semaine, au tarif de 110 F l'heure, vu l'insuffisance des crédits mis à la disposition du service départemental.

- que l'utilisation parallèle du bassin de 15 m par d'autres usagers pendant que les scolaires utilisent le bassin de 25 m ne peut être accordée.

- que les effectifs devront monter à 60 élèves.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Considère que le tarif de 110 F pourrait être accepté à la rigueur pour le Lycée d'Orsay, mais que le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports devra rechercher les crédits complémentaires auprès des municipalités pour le Lycée la Poterne et le C.E.S. de Gif, afin d'assurer à la Commune d'Orsay, la recette de 150 F l'heure acceptée l'année dernière par la Jeunesse et les Sports.

LOGEMENT DES MAITRES DE C.E.G. -

Envoyé le 28.10.1969
Reçu le 30.10.1969

La Commission scolaire a longuement discuté sur une demande des maîtres de C.E.G., tendant à la réduction du montant de la redevance établie par délibération du Conseil du 19/9/69, pour l'occupation des locaux de fonction.

1° - en raison des interprétations qu'ils proposent pour l'appellation des types d'appartement F2, F3 et F4.

2° - en raison des modulations correspondant aux types d'appartement.

Le Conseil, après discussion décide :

1° - de maintenir la définition des logements en catégorie F2, F3 et F4 fixées lors des autorisations de programme déterminant les subventions.

2° - de maintenir le loyer de base des logements F2 au tarif de l'indemnité compensatrice attribuée aux instituteurs de 1ère catégorie.

3° - de ramener de 30 à 20 % la majoration par pièce supplémentaire applicable aux loyers des appartements F3 et F4.

MAISON DES JEUNES -

Par lettre du 21 Ct., la Maison des Jeunes propose que plusieurs adhérents aillent à la Ruchère pendant les vacances de Toussaint pour procéder à des travaux d'entretien, en contrepartie elle sollicite l'exonération de la location demandée par la Commune pour les stages ski de Noël 1969, Février et Pâques 1970.

Le Conseil accepte cette proposition, mais M. SAUSSOIS demande de faire remarquer aux dirigeants que les locaux ont été laissés dans un état de malpropreté lors des derniers séjours et ont dû être nettoyés par le personnel de service des colonies de vacances scolaires.

AFFECTATION DES LOCAUX D'ANIMATION -

M. le Maire expose qu'un certain nombre de jeunes gens qui étaient jusqu'à récemment au sein du Foyer des Jeunes de l'A.S.O., a décidé de fusionner avec la Maison des Jeunes. Le Conseil décide d'affecter le local occupé par ce Foyer à la Maison des Jeunes. M. CLEMENT se félicite de cette fusion et remercie le Conseil de l'attribution de ce local, aménagé par le Foyer des Jeunes.

PLAN D'URBANISME -

Envoyé le 19.10.1969
Reçu le 19.10.1969

Par lettre du 6 Ct., la Direction Départementale de l'Equipement expose qu'il apparaît possible d'affecter une partie de la dotation des crédits de 1969 à l'établissement du plan d'occupation des sols de la Commune, mais que la modicité de ces crédits ne permettra pas de financer la totalité de l'étude et propose que la Commune prenne en charge l'établissement du dossier d'enquête soit 20.000 F, le plan étant quant à lui, financé par l'Etat. Le Conseil accepte cette proposition (moins deux abstentions).

En ce qui concerne le choix de l'Urbaniste, la Commission du 10 Oct. a envisagé de recourir à un cabinet de groupe, qui comprend des géomètres, dont ceux de la Commune, des architectes techniciens divers. M. le Maire attend des propositions.

ENLEVEMENT DES ÉPAVES -

M. le Maire soumet une convention à passer avec la S.I.T.A. pour enlèvement des épaves. Le Conseil donne son accord de principe à cette convention, la S.I.T.A. doit donner des renseignements complémentaires sur les tarifs révisés.

BUREAUX DE VOTE DU GUICHET -

Envoyé le 28.10.69 19
Reçu le 11.11.69 19 Le bureau de vote du Guichet étant devenu trop important, Le Conseil sollicite la création de deux bureaux aux Ecoles du Guichet, en vue de la confection des listes électorales.

ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX -

Envoyé le 28.10.69 19
Reçu le 1.11.1969 19 Le Conseil fixe au Jeudi 18 Décembre à 10 heures, l'adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux en 1970, au rabais sur soumissions cachetées suivant cahier des charges établi par M. HUBERT, architecte de la Commune. Désigne M.M. SAUSSOIS, FAL et EHINGER pour assister M. le Maire à cette adjudication.

ENQUETE DEVIATION DE LA R.N. 446 -

M. le Maire expose qu'une enquête parcellaire et d'utilité publique a lieu actuellement sur le projet définitif de déviation de la R.N. 446. Le Conseil :
1° - Décide, en complément de celles exprimées lors de l'enquête du 12 Déc. 1968 au 6 Janvier 1969, d'ajouter une observation à propos des surfaces occupées par les ouvrages sur le domaine privé de la Commune et qui sont supérieures à celles des parcelles figurant sur les 2 enquêtes.
2° - rappelle sa délibération du 24 Janvier 1969 et demande à nouveau que soient comblées les lacunes de la législation en vigueur qui ne prévoit pas d'indemnisation pour les propriétés non amputées mais dépréciées par les nuisances résultant des grands projets.
3° - Proteste contre le fait que les documents soumis à l'enquête ne font pas figurer les zones non aedificandi qui, par la conséquence directe du tracé de l'ouvrage, aliènent une partie des droits des propriétaires non saisis officiellement et déprécient des biens immeubles sans indemnisation.

Envoyé le 28.10.69 19
Reçu le 11.11.69 19

CLASSES DE NEIGE -

M. CLEMENT expose que d'après les instructions reçues l'instituteur suppléant a été supprimé dans l'encadrement des classes de neige et qu'un animateur doit être recruté par les Communes. Le Conseil émet une protestation contre cette mesure en s'associant à celle de la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Essonne.
- Le recrutement d'un "animateur" représente une charge supplémentaire pour les Communes, qui sont privées des garanties de compétence éducative et pédagogique de l'auxiliaire et des garanties disciplinaires.

Envoyé le 28.10.69 19
Reçu le 11.11.1969 19

Le conseil décide que les animateurs percevront 900 F par mois -

MONITEURS D'EDUCATION PHYSIQUE -

M. CLEMENT expose que l'organisation du 1/3 temps dans les Ecoles n'est pas actuellement applicable en raison de l'absence des moyens correspondants qu'aurait dû mettre en place Education Nationale.

Envoyé le 28.10.69 19
Reçu le 30.10.69 19 Le Conseil décide de protester contre cette insuffisance qui risque de mettre à la charge de la Commune, à la demande de parents d'élèves insuffisamment informés, des dépenses qui ne lui incombent pas.

Le Conseil précise toutefois que des moniteurs, payés par la Commune, sont à la disposition des enfants au stade, le jeudi après-midi, pour l'Education Physique et l'initiation sportive.

~~Le conseil décide~~
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à une heure du matin.

Handwritten signatures and notes:
Zhang
Marti
Bupre
Mr. L...
V. Devally
P. L...
P. L...
M. L...

Du sept novembre mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le Vendredi 14 Novembre 1969 à 21 heures à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



REUNION DU 14 NOVEMBRE 1969

Le quatorze novembre mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, MARTIN, EHINGER, CHAUVEZ, DESCHAMPS, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER. Pouvoirs de M. BUFFET à M. SAUSSOIS - de L. BERNARD à M. CHAUVEZ - de Mme LECLERC à Mme CHEVALIER - Excusés : M. FOURCADI, Mme NATAF. - Absent : M. MERLOT.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté, après rectifications suivantes :

- M. BRIQUET demande de compléter la délibération relative à la taxe à l'équipement § I - La Direction de l'Équipement ne peut pour l'instant, que s'en tenir aux textes qu'elle ne peut elle-même amender. En conséquence, il appartiendra à la Municipalité d'agir par la voie législative pour obtenir un texte équitable.

- M. FAL demande de noter qu'il s'était élevé contre le fait que la Commune d'Orsay supportait la charge la plus lourde dans les dépenses du conservatoire, comparativement aux autres Communes adhérentes.

COMPTE ADMINISTRATIF 1968 -

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de L. SAUSSOIS, réuni sous la présidence de M. CLEMENT est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par M. le Maire pour 1968. Le Conseil remercie M. SAUSSOIS de son exposé et M. le Maire de sa gestion. Il est précisé que l'importance du prélèvement pour dépenses extraordinaires provient en partie du fait que la Commune a réglé des travaux pour lesquels les subventions n'ont pas encore été encaissées.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1969 -

La Commission des Finances a établi un projet de budget que M. le Maire présente à l'Assemblée. Il se monte en section ordinaire à 606.937 F et en section d'investissement à 6.962.338 F

Le Conseil vote ce budget à l'unanimité, après rectifications suivantes :
 - ramener le poste fournitures scolaires 1968 à 80.000 F
 - ouvrir un crédit pour contribution au District urbain, de 20.000 F
 - inscrire en recette et en dépense à la section d'investissement un crédit pour les travaux d'aménagement du Chemin du Dépotoir, de 400.000 F
 La Commune étant maître d'oeuvre, mais la dépense prise en charge par le Ministère de l'Éducation Nationale et le District de la Région Parisienne.

PATENTES -

M. DESCHAMPS demande à l'Assemblée et principalement aux membres de la Commission des Finances, de s'inspirer de la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne en date du 6 Ct., de M. le Maire a donné lecture avant la présentation du budget supplémentaire, pour revenir à un calcul de la patente en 1969 basée sur 1968, considérant que les efforts financiers demandés sans cesse aux commerçants et aux artisans sont arrivés à un point culminant. Le Conseil précise que les principaux fictifs servant de base à l'établissement du centime additionnel sont établis par la Direction des Services Fiscaux et qu'il n'intervient pas dans le calcul de l'assiette de l'impôt.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX -

Envoyé le 19
 Reçu le 19

Des subventions devant être encaissées pour des travaux effectués les années précédentes et réglés en totalité ou en partie sur les exercices 1967 et 1968, le Conseil décide que ces subventions seront affectées à l'équilibre de la section d'investissement. Il en est ainsi pour la crèche, la piscine - la P.M.I. - les parkings - les constructions scolaires.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU CENTRE - AVENANT UDRY -

Envoyé le 17. 11. 1969
 Reçu le 19. 12. 1969

M. le Maire rappelle que par délibération du 28/3/1969, approuvée le 7/8/69, le Conseil a décidé l'aménagement en salles diverses, des vides sanitaires des constructions scolaires du Centre et présente l'avenant N°1 au marché de M. UDRY, plombier, qui n'était pas joint à ladite délibération. Le Conseil approuve cet avenant se montant à 2.835 F.

MIXITE DES ECOLES DE MONDETOUT ET DU GUICHET -

Envoyé le 17. 11. 69 19
 Reçu le 29. 12. 69 19

Suite à une demande du Conseil des parents d'élèves des Ecoles Publiques de Mondétour.

le Conseil donne avis favorable à la formule de mixité dans les Ecoles de Mondétour ainsi qu'aux Ecoles du Guichet, à la rentrée de 1970, à l'occasion du mouvement du personnel de Direction.

PERSONNEL COMMUNAL - CLASSEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS -

Le Conseil décide à l'unanimité l'adoption des dispositions des arrêtés du 24 Juillet 1969, relatifs au tableau indicatif des emplois - classement indiciaire - avancement - durée de carrière des emplois communaux et en conséquence, adopte les échelles de traitement se rapportant aux emplois suivants : Directrice de Crèche - Puéricultrice diplômée d'Etat - auxiliaire puéricultrice diplômée - infirmière diplômée d'Etat - infirmière autorisée, avec effet du 24 Juillet 1969.

EMPLOIS	ECHELONS										Exceptionnel
	I	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Directrice de Crèche	275	300	325	345	370	395	410	430			455
Puéricultrice diplômée d'Etat	275	290	315	335	360	390	400				415
auxiliaire d°	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285 - 290
Inf. diplômée d'Etat	260	270	290	315	340	365	390				405
Infirmière autorisée	260	270	290	315	340	370					

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - CHOIX DE L'URBANISTE -

Le Conseil, conformément à la délibération du 24 Octobre 1969, relative au plan d'occupation des sols de la Commune,

- Décide à l'unanimité, après discussion, de confier l'étude au Centre d'études Techniques d'Urbanisme et de Ruralisme, 31 rue Jean Jacques Rousseau à Corbeil-Essonnes, Groupement d'intérêt économique en cours de formation.

La présence des géomètres de la Commune dans ce groupement est la garantie d'une bonne connaissance physique et topographique des lieux.

TRAVAIL DU CIMETIERE -

M. le Maire présente le devis de l'Entreprise Dorgebray pour les travaux de démolition, aménagement et réfection de bâtiments nécessités par le nouvel alignement de la ruelle du Cimetière.

Ce devis sera vérifié par l'architecte communal et l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et soumis pour avis aux Services des Domaines.

En ce qui concerne l'échange du terrain, le Conseil moins 2 voix contre, adopte la formule d'une superficie égale à celle abandonnée par M. Dorgebray.

Sollicite la déclaration d'utilité publique pour cette opération d'échange suivant les plans établis par le géomètre, qui serviront également de plans d'alignement et de redressement.

AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN SQUARE A L'EMPLACEMENT DE L'ANCIEN CIMETIERE -

M. le Maire rappelle que par arrêté du 27 Mars 1963, M. le Préfet de S. & O a autorisé la désaffectation de l'ancien cimetière d'Orsay et présente le plan établi par l'architecte communal en accord avec l'Ingénieur des T.P.E., pour la transformation de l'ancien cimetière, partie en parking, partie en square public.

Le Conseil accepte ce plan. Les matériaux restant sur les tombes non relevées seront groupés dans un emplacement réservé et les restes des corps déposés à l'ossuaire.

RESCINDEMENT DE LA R.N. 188 -

M. le Maire informe le Conseil que M. GUENARDEAU a remis ce même jour les plans des dégagements d'emprise du terrain appartenant à M. Niédree, à acquérir pour le rescindement de la R.N.188, en même temps que ceux de M. DUBOIS.

Le Conseil :

- Adopte ce plan
- Sollicite la déclaration d'utilité publique pour la Cession gratuite des terrains appartenant à la S.C.I. le Village et à la S.C.I. "Les Mésanges" ainsi que l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des terrains appartenant à M.M. Niédree et Dubois suivant l'estimation qui va en être faite par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne.

DENOMINATION DE VOIES -

Le Conseil décide par 11 voix contre 5 de dénommer l'ancienne ruelle du Cimetière : rue du Lycée (les 5 voix contre étant pour le nom de Blaise Pascal).

- Le Conseil décide également de donner le nom du Docteur Ernest LAURIAT, à la voie qui constituera le rescindement de la R.N. 188.

Le Dr Ernest LAURIAT, ancien Conseiller Municipal décédé en 1966, docteur en médecine, a fait preuve pendant de nombreuses années d'un grand dévouement et surtout d'un grand désintéressement auprès de la population d'Orsay et des Communes voisines.

.../...

Envoyé le

19

Reçu le

19

Envoyé le

21 11 69

Reçu le

24 11 69

m Lycée -

CHEMIN DE DEPOTOIR -

M. le Maire rappelle que par délibération du 4/7/1969, approuvée le 16/10/69, le Conseil a décidé l'exécution des travaux d'aménagement du Dépotoir, qui se montent à 399.436 F et sont financés à raison de 70 % par le Ministère de l'Education Nationale et à 30 % par le District de la Région Parisienne.

Le Conseil décide, en attendant le versement des subventions, de payer à l'entreprise BRANGEON, adjudicataire de ces travaux, un acompte de 208.104 F sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Ces travaux seront inscrits en recette et en dépense au budget supplémentaire 1969

Envoyé le 11 11 1969
Reçu le 21 11 1969

SERVICES INCENDIE -

Le Conseil établit à l'unanimité le programme d'achat de matériel subventionnable pour le service incendie en 1970 :

- matériel de désincarcération pour les accidents, I groupe électrogène.. 2.283.94
- I scie sable SS/32 981.50
- I tronçonneuse de Om50 1.300.00
- I réanimateur Commeinhes avec une bouteille de recharge..... 2.206.15
- I poste de radio portatif 5.000.00
- 11.771.59

Envoyé le 19
Reçu le 19

Etant donné que la Commune ne dispose pas de ressources particulières pour ces acquisitions le Conseil sollicite les subventions de l'Etat et du Département les plus larges possible.

INSTALLATION DE SIRENE -

Pour répondre à une lettre de M. le Préfet de l'Essonne, le Conseil demande l'installation d'une sirène d'alerte sur la chaufferie de la Z.U.P. de Bures-Orsay, à condition que la fourniture et l'installation soient prises en charge par le Ministère de l'Intérieur. Cet appareil ne fonctionnerait provisoirement qu'aux essais mensuels et pourrait éventuellement suppléer aux défaillances de la sirène du Château d'eau.

Envoyé le 19
Reçu le 19

DEMANDE D'ACQUISITION DE CONCESSIONS AU CIMETIERE -

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de concession au cimetière pour l'inhumation de Mme RIBARD née Baudouin, domiciliée à Villebon et informe le Conseil que cette demande de dérogation est sans objet puisque Mme RIBARD a été inhumée dans la concession perpétuelle appartenant à ses parents dans notre cimetière.

Le Conseil exprime ses condoléances à la famille de Mme RIBARD, infirmière privée, exerçant à Orsay et aux environs, avec un grand dévouement.

A cette occasion, il renouvelle les délibérations du 4 Mars 1955 décidant qu'il ne sera plus vendu de concessions aux personnes n'ayant pas de domicile dans la Commune, et celle du 30 Septembre 1966 décidant d'interdire l'acquisition de plusieurs concessions par une même famille sauf dérogations exceptionnelles.

Envoyé le 19
Reçu le 19

DOMAINE DE LA RUCHERE -

M. BELLET, Maire de Saint-Christophe-sur-Guiers qui s'occupe bénévolement de la surveillance du Domaine de la Ruchère, a informé M. le Maire par lettre du 13 Octobre, de quelques travaux d'entretien à exécuter.

D'autre part, le Génie rural a établi un programme concernant l'électrification de la Ruchère et des Riondettes.

Le Conseil décide à l'unanimité de participer au financement de la part restant à la charge de la collectivité, en qualité de principal bénéficiaire. Cette participation serait de l'ordre du 5.000 à 7.000 F, suivant une première estimation.

Crédit à prendre à l'entretien des bâtiments communaux.

Envoyé le 11 11 1969
Reçu le 20 11 1969

MAISON DES JEUNES -

Par lettre du 10 Ct., M. le Directeur-Adjoint de la Maison des Jeunes rend compte des travaux effectués par une équipe à la Ruchère, pendant le stage de la Toussaint.

Le Conseil, sur proposition de M. SAUSSOIS, félicite les jeunes gens pour ces travaux qui rendent un grand service à la Commune.

CONSERVATOIRE -

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion est prévue pour le 3 décembre à la Mairie communale pour la gestion du Conservatoire, ce qui réglerait la question des participations communales.

Le Conseil, donne son accord à l'unanimité pour la création de ce syndicat.

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -

Le Conseil Municipal, Saisi par le Maire à propos d'une lettre que lui a adressée le Directeur-Adjoint du C.E.N. de Saclay se préoccupant de retrouver un emploi au personnel féminin récemment licencié - partage l'inquiétude du personnel devant la précarité des emplois, provoquée par les restrictions budgétaires.

Envoyé le 19
Reçu le 19

- s'émement des conséquences sociales qui pourraient en résulter sur la Commune d'Orsay où résident des employés de toute catégorie du C.E.N.
- demande aux autorités de tutelle compétentes d'intervenir pour assurer un reclassement géographiquement compatible avec la résidence des employés licenciés.
- invite la population d'Orsay à un geste de solidarité à l'égard des femmes de service congédiées par le C.E.N. en leur accordant la préférence lors du recrutement de personnel par les entreprises locales ou par les familles employant du personnel de maison.

DEVIATION DE LA R.N. 446 -

M. le Maire donne lecture des observations qu'il a jointes au registre d'enquête d'utilité publique déposé à la Mairie, jusqu'au 11 Novembre, pour la déviation de la R.N. 446.
Le Conseil décide que ces observations seront publiées dans la presse locale.

CLASSES DE NEIGE -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLEMENT
- décide que les parents non assujettis à l'impôt sur le revenu des élèves des huit classes de neige pendant l'exercice 1969-1970 pourront, après recherche du quotient familial et sur justifications, bénéficier d'une réduction en fonction du barème ci-après :

<u>Quotient familial</u>	<u>Participation familiale</u>
moins de 150	140 F
de 150 à 199	196 F
de 200 à 249	252 F
de 250 à 299	308 F
de 300 à 349	350 F
de 350 à 379	378 F
de 380 et plus	392 F

EDUCATION PHYSIQUE DANS LES ECOLES -

M. CLEMENT donne connaissance de la lettre adressée par le Président de section des parents d'élèves à M. le Maire et à M. le Député FRAUDEAU, relativement à l'organisation de l'Education physique dans les Ecoles.

Le Conseil est d'avis d'appuyer les démarches du Conseil des parents d'élèves et demande au Ministère de l'Education Nationale la mise en place d'un personnel qualifié pour rendre effective la pratique de l'Education physique, conformément aux nouvelles dispositions d'horaire.

INSTALLATION D'HORLOGES A LA PISCINE -

M. KLEIN rend compte des propositions reçues pour l'installation d'horloges à la piscine. Le Conseil lui confie ainsi qu'à M. EHINGER l'étude d'un système d'installation réduisant le plus possible les dépenses d'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0'h 30.

[Handwritten signatures and initials: Klein, Ehinger, Buffet, Saussois, Bernard, Fourcade, Chauvez, Fal, Dupre, Wattier, Chevaller, Nataf, Martin, Merlot, Lucas]

REUNION DU 19 DECEMBRE 1969

Le dix-neuf Décembre mil neuf cent soixante neuf, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : Messieurs THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, Adjoint, Madame CHEVALIER, Messieurs BERNARD, FOURCADE, CHAUVÉZ, FAL, DUPRE et WATTIER.

Pouvoirs : Madame LECLERC à Madame CHEVALIER

Absents : Madame NATAF, excusée - MM. KLEIN, GUINOCHET, DESCHAMPS, excusés - M.M. MARTIN, EHINGER, MERLOT, LUCAS.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Madame CHEVALIER.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait remarquer que Mademoiselle GUILLEMARD, Secrétaire Générale de la Mairie, admise à la retraite à compter du 1er Janvier 1970, empêchée, n'a pu assister à cette dernière réunion. Elle est excusée. Monsieur le Maire souligne que, connaissant la modestie de l'intéressée, il est plus à l'aise pour lui exprimer, au nom du Conseil Municipal et de toute la population, les plus sincères remerciements pour ses distingués et fidèles services. Il adresse à Mademoiselle GUILLEMARD, ses souhaits de longue et heureuse retraite.

Monsieur le Maire présente le successeur de Mademoiselle GUILLEMARD, Monsieur MONNEAU, à qui il souhaite la bienvenue et une parfaite adaptation à ORSAY.

Monsieur le Maire fait part du décès du père de Monsieur BRIQUET. Sur sa proposition, les Conseillers Municipaux renouvellent leurs plus amicales et sincères condoléances à leur collègue.

Monsieur le Maire donne connaissance des lettres de remerciements adressées par les Associations suivantes, bénéficiaires d'une subvention communale : Association Valentin HAÏY pour le bien des Aveugles - Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés - Bibliothèque pour Tous d'ORSAY - Section des Médaillés Militaires - Association Culture et Bibliothèque - Association de Pêche et de Pisciculture "La Goujonnette d'ORSAY".

Monsieur CLEMENT informe le Conseil Municipal qu'il a rendu visite aux Classes de neige. Il fait part de la satisfaction des enfants et du dévouement des maîtres. Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur CLEMENT et à ses collègues conseillers municipaux pour cette heureuse initiative qui permet chaque année aux enfants des écoles communales d'apprécier les plaisirs de la neige, pendant ces séjours en tous points bénéfiques.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DU BOIS DU ROI II -

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande présentée par les Responsables de l'Association Syndicale "MONNETOUR - BOIS DU ROI II", par laquelle les intéressés sollicitent une aide de la Commune pour le financement des travaux de voirie et d'assainissement à exécuter dans ce lotissement.

Il indique que la Commune apporte habituellement son aide, pour tous les lotissements défectueux, à concurrence de 95 % des sommes restant à la charge des Associations Syndicales pour les travaux d'assainissement et 15 % pour les travaux de voirie, aide se traduisant, dans la limite de ces pourcentages, par le remboursement partiel des annuités d'emprunts.

Dans le cas présent, les travaux sont financés pour un montant total de 640 000,- Frs (329 000,- pour l'assainissement - 311 000,- pour la voirie); alors que le coût total de l'opération s'élève à 700 000,- Frs (370 000,- et 330 000,-). Les subventions susceptibles d'être allouées sont limitées à 50 % du montant de la dépense dite subventionnable. L'Association Syndicale intéressée va donc devoir emprunter la différence, dans la limite de la dépense subventionnable, et aura à supporter intégralement une dépense de 80 000,- Frs qui ne pourra être financée par emprunt.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la Commune apporte son aide habituelle en l'adaptant à cette situation, à savoir 80 000,- Frs en capital à déduire des subventions attribuées sous forme d'allègement d'annuités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette proposition et s'engage à inscrire au Budget Communal, les sommes nécessaires.

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE FRANCOIS-LEROUX -

Monsieur le Maire communique le plan d'alignement, établi par la Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de PALAISEAU, concernant la rue François-Leroux.

Ce plan reprend l'alignement défait depuis la rue de Verdun. Une majeure partie des clôtures a d'ailleurs été réalisée en respectant déjà cet alignement, toutefois M. BRIQUET considère que ce tracé au débouché sur la R.N. 446, obère l'avenir par l'étranglement qui y figure et M. BERNARD souhaite une adaptation du tracé aux propriétés riveraines non bâties de façon à réserver des possibilités de stationnement.

Sur la proposition de Monsieur BRIQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande au Maire d'inviter l'Ingénieur des T.P.E. à revoir son étude de façon à garantir sur toute la longueur de la voie, une largeur de 8 mètres totalement disponible pour la chaussée et les trottoirs qui devront être libérés de toute emprise de talus.

Monsieur BERNARD fait observer que l'emprise de 8 m. est insuffisante en raison des difficultés qu'occasionne le stationnement des véhicules automobiles et qu'il y aurait lieu de rechercher des possibilités de création de parking en bordure de cette voie.

APPELLATION DU C.E.S. -

Monsieur le Maire fait observer que l'ex C.E.G., situé près de la Mairie, transformé en C.E.S. depuis la rentrée scolaire de Septembre 1969, n'a pas encore de nom, et qu'il en résulte certaines difficultés sur le plan administratif, notamment pour le courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la proposition présentée par le Conseil d'Administration de l'établissement intéressé,

- Décide de proposer, pour ce C.E.S., le nom de "ALAIN-FOURNIER".

ARRÊTÉ DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire expose les difficultés que rencontre chaque année, la Commune, avec le réseau d'assainissement, en raison de l'encombrement ou de l'encrassement des canalisations.

Il soumet une proposition faite par l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie, dont le siège social est à SAINT-GERMAIN-en-LAYE, rue Ampère, N° 5 bis, laquelle a constaté, au cours de la visite du réseau, que plus de 10 Kms de canalisation étaient encombrés à plus de 50 % et près de 3 Kms à plus de 30 %, sur une longueur totale de 50 Kms.

La proposition est scindée en deux parties, l'une apportant la garantie d'écoulement sur la totalité du réseau avec engagement de 10 ans, l'autre concernant seulement la remise en état des collecteurs engorgés à plus de 50 %, sur deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission "Voirie-Assainissement" qui a examiné cette affaire au cours de sa réunion du 26 Novembre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération dans les conditions fixées par la première partie de la proposition, la dépense annuelle étant évaluée à 73 500,- Frs T.T.C.

Le contrat devra comprendre les interventions des Dimanches et jours fériés :

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

A cette occasion, il est décidé que les branchements particuliers aux canalisations d'assainissement, pour la partie concernant le domaine public, ne pourront à l'avenir être exécutés que par des entreprises agréées par la Commune. Les autorisations de raccordement ne devront être accordées qu'à cette condition.

ARRÊTÉ D'ASSAINISSEMENT -

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir le taux de 0,31 Frs, appliqué en 1969, pour cette redevance d'assainissement.

EMPRUNTS POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur le Maire fait connaître que le Conseil Général de l'Essonne vient de retenir deux programmes subventionnés concernant la Commune d'ORSAY.

- l'un a titre de programme complémentaire de modernisation et d'équipement des voies communales pour 1969, en vue de l'élargissement à 8 m. de la rue du Maréchal Joffre, pour un montant de 80 000,- Frs, au taux de 16 %, soit une subvention de 12 800,- Frs.

- l'autre, pour un programme d'éclairage des chemins départementaux, concernant le C.D. 62-E (rue de Lozère) sur 430 ml, d'un montant de 20 000,- Frs, au taux de 35 %, soit une subvention de 7 000,- Frs.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'assurer le financement complémentaire de ces opérations par la réalisation d'emprunts près de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des autres Caisses Publiques.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU LYCEE (EX RUELE DU CIMETIERE) -

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier technique et du devis estimatif, établis par la Direction Départementale de l'Équipement - Sbdivision de PALAISEAU, pour l'aménagement de l'ex-ruelle du Cimetière, dans le cadre de l'opération ORSAY-VILLAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte ce projet.
- Décide de confier l'exécution de ces travaux à l'entreprise BRANGEON titulaire du bail d'entretien des chemins départementaux, aux conditions de ce bail, la direction des travaux étant confiée à l'Ingénieur des T.P. de PALAISEAU.
- Donne pouvoir au Maire pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget communal de l'exercice 1970 - Chapitre 901-10/230 - le financement de ces travaux devant être assuré par la réalisation des deux emprunts acceptés par la C.D.C. et la C.A.E.C.LL au titre de l'entretien des rues.

AMENAGEMENT DE LA RUE ARISTIDE-BRIAND -

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre, adressée par les riverains de la rue Aristide-Briand, signalant le mauvais état de la voie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre cette voie praticable dans l'attente de l'aménagement définitif de la chaussée, projet lié à la réalisation de la déviation de la R.N. 446.

CONSTRUCTION DU GYMNASE DU CENTRE -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 1968, approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 28 Novembre 1968, le Conseil Municipal a décidé de faire construire un gymnase, type "C", avec gradins, et d'en confier la réalisation à la S.A.R.L. "La Salle Sportive", dont le siège social est à PARIS, rue Marboeuf, N° 28, en adjoignant Monsieur HUBERT comme Architecte d'opération à Monsieur RIEDBERGER, Architecte de conception.

Il indique qu'il avait demandé à ladite Société d'actualiser son devis, afin que les modalités de financement soient définitivement arrêtées, en tenant compte de l'aménagement en sous-sol, des salles de réunions.

Ce complément a pour conséquence d'augmenter d'environ 1/3 le coût des dépenses supplémentaires imposées notamment par les fondations spéciales et les difficultés d'adaptation au sol, mais apporte enfin la solution au problème des salles de réunions qui font actuellement bien défaut. La Commune, en effet, pour réaliser une économie, devrait acquérir un autre terrain, d'une superficie d'environ 3 à 4 000 M2, et tout laisse à penser que le bilan de cette deuxième solution augmenterait encore bien plus les charges, en raison du prix d'achat des terrains, alors que celui dont dispose actuellement la Commune est particulièrement bien situé, au centre de la Ville, à proximité des écoles et aurait difficilement une autre utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte ces modifications et s'engage à financer intégralement la partie non subventionnée de cette opération. En conséquence, les modalités retenues pour le financement total sont les suivantes :

- <u>Coût total du projet</u> (compte rendu actualisation et aménagement sous-sol)	1 985 000,- Frs
- <u>Dépense subventionnable</u> couverte par :	
- Subvention d'Etat au taux de 50 %, soit.....	461 000
Emprunt près de la Caisse des Dép.	461 000
	922 000,- Frs
- <u>Subvention Départementale escomptée</u> au taux de 17,50 % sur 922 000,- Frs dans l'hypothèse où la modulation des taux décidés par le Conseil Général n'était pas appliquée	161 350,- Frs
- <u>Montant de la dépense non admise à subvention</u>	901 650,- Frs
- Honoraires Architecte	80 400,- Frs
<u>Financement complémentaire à assurer intégralement par la Commune</u>	<u>980 050,- Frs</u>

- Décide que ce financement sera assuré par voie d'emprunt et charge le Maire d'en rechercher les meilleures conditions soit près de la C.D.C. ou de la C.A.E.C.L., soit près des Sociétés Mutualistes ou des Compagnies d'Assurances.

ACQUISITION DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE PARKING DE DISSUASION -

Monsieur le Maire fait connaître qu'il a été saisi par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne, d'un projet d'acquisition de terrain dans le cadre, notamment de l'emprise de la déviation de la R.N. 446.

C'est ainsi qu'une parcelle appartenant à Madame MARCHAND, est touchée par une emprise partielle de 2 696 m2 alors que la superficie totale de cette parcelle est de 7 774 m2.

En conséquence, ce terrain étant actuellement sous promesse de vente, la Direction Départementale de l'Équipement propose que cette acquisition soit réalisée conjointement avec la Commune qui pourrait, sur la partie de 5 078 m2 environ, procéder à l'aménagement

d'un parking, compte tenu des besoins de stationnement aux abords de la station du Guichet de laquelle ce terrain se trouve distant de moins de 100 m. une liaison piétons pouvant être exécutée entre l'extrémité Sud de la parcelle et la rue Paillole qui assure la desserte de cette station.

Le Conseil Municipal,

Vu l'utilité d'une réalisation imposée par les projets de l'environnement et notamment l'urgence d'assurer entre le stationnement, le service de rabattement sur la gare la plus proche, des navettes nécessaires à la desserte de l'extension de la Faculté dès la rentrée 1970.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette proposition sous condition de bénéficier des subventions habituelles du District et donne son accord pour l'acquisition de ce terrain au prix envisagé de 40,- Frsle M2.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- Demande l'inscription urgente de ce projet au programme des parkings régionaux de dissuasion et sollicite l'attribution de la subvention de 75 % du District, tant pour les travaux d'aménagement de ce parking que pour l'acquisition du terrain.

- Décide de confier à la Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de PALAISEAU, la préparation du dossier technique et la direction des travaux à exécuter par la suite.

Z.A.C. "Les Vignes d'Orsay" pour REALISATION ENSEMBLE IMMOBILIER CERIOZ -

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 Avril 1969 notamment, la création d'une zone d'aménagement concertée avait été sollicitée afin que tous les équipements publics (travaux d'infrastructure et de superstructure) soient inclus dans l'opération immobilière (650 logements) envisagée par la S.C.I. de Corbeville, représentée par la S.A. CERIOZ et Compagnie, dont le siège est à NEUILLY-sur-SEINE, avenue de Neuilly, N° 163-165.

Par lettre en date du 23 Septembre, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne a fait connaître que la Société CERIOZ avait l'intention d'étendre le périmètre de cette zone et de porter le nombre de logements à 900 unités. L'avis de la Municipalité était sollicité à cette occasion.

En conséquence, les contacts ont été repris avec les promoteurs qui, récemment, ont présenté deux options nouvelles pour cette opération, la première hypothèse pour un projet comprenant 670 appartements et 220 maisons individuelles, soit 890 logements au total, la seconde hypothèse comprenant 1 200 logements collectifs.

Monsieur le Maire fait l'historique de cette affaire et souligne la ferme intention de la Société CERIOZ quant à la réalisation de cet ensemble et les difficultés que la Municipalité rencontre pour limiter la densité de cette opération.

Au cours d'une conférence à CORBEIL, la Direction Départementale de l'Équipement a fait observer que l'évolution démographique de la Commune et l'implantation des équipements régionaux existants près de la desserte ferroviaire, la condamnent à une vocation totalement urbane modifiant les zones et notamment celles consacrées à la construction individuelle en raison du prix de vente des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme ses intentions fixées par les délibérations des 25 Avril et 30 Mai 1969, demandant la création d'une Z.A.C. afin de préserver les finances communales des conséquences d'un tel projet dont le coût des équipements correspondants ne peut être couvert par le produit de la T.L.E.
- Donne son accord sur l'extension précédemment retenue du périmètre de cette Z.A.C. en portant sa superficie totale à environ 31 ha.
- Se refuse à assujettir ses décisions aux pressions constituées par le risque d'une réalisation autorisée sans l'accord préalable de la Commune.
- Estime qu'il n'est pas en mesure actuellement de statuer parmi les trois options qui lui ont été successivement offertes, faute de disposer de documents équivalents sur chacune de ces options (plan masse et bilan financier).
- Surseoit à toute décision jusqu'à l'établissement d'un plan d'aménagement de cette Z.A.C. conforme aux dispositions du décret du 31 Mai 1969 et indispensable à la constitution du dossier réglementaire.

ENLEVEMENT DES ÉPAVES AUTOMOBILES -

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions de la Société Industrielle de Transports Automobiles dont le siège est à PARIS 17^e, rue de Logelbach, N° 7, concernant l'enlèvement des épaves automobiles sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte ces propositions.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Des crédits nécessaires au règlement des dépenses qui résulteront de ce service seront inscrits au Budget communal.

Monsieur BERNARD fait part du projet de construction d'une usine d'insinération qu'envisage de réaliser le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères.

Monsieur DUPRE demande que le Pont de la Rivière soit rapidement libéré.

Monsieur BUFFET signale que depuis deux ans déjà, la reconnaissance des voies de lotissement de MONDETOUR a été envisagée, mais qu'aucune décision définitive n'est intervenue. Il souhaite que cette affaire aboutisse maintenant rapidement.

Monsieur SAUSSOIS demande la mise en place de la comptabilité des dépenses engagées pour avoir une gestion communale plus efficace.

Monsieur FAL évoque le problème du pont de l'Yvette.

Monsieur WATILIER fait observer qu'en cas de neige, il y aurait lieu de sabler le boulevard en première urgence pour limiter les difficultés de circulation.

Monsieur FOURCADE fait part de la réclamation des Parents d'Elèves de MONDETOUR quant au passage dangereux, des camions à proximité des écoles.

Monsieur le Maire souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année, se fait l'interprète du Conseil Municipal qui présente ses meilleurs vœux pour l'année 1970 à tous les habitants d'ORSAY.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 1970

Le trente janvier mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, MM. CLEMENT - BUFFET, Adjoints, Meses NATAF - CHEVALIER - LECLERC - MM. KLEIN - MARTIN - BERNARD - LUCAS - BIPRE - et WATTIER -

Pouvoirs : M. BRIQUET à M. THEVENON - M. PAL à M. CLEMENT - M. GAUSSOIS à M. BUFFET -

Etaient absents : MM. CHAUVEZ - THINGER - MM. GUINCHET et FOURCAL, excusés.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Monsieur LUCAS.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des cartes de remerciements reçues par :

- Mademoiselle GUILLEMARD
- Monsieur BLOT, Maire-Adjoint de BURES
- Monsieur CHATRY, Directeur de la Piscine pour les vœux de nouvelle année
- Madame LAURIAT
- du Président de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul
- des Guides d'ORSAY-MONDETOUR pour l'aide qui leur a été apportée
- de la section locale des Atilés du Travail
- de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de Chevreuse
- de l'Oeuvre des Pupilles de l'Essonne
- de la Société d'Horticulture des Jardins Populaires de France
- de la Société d'Etudes et de Soins pour les enfants poliomyélectiques
- du Pasteur GEIGER
- du Syndicat d'Initiative.

Il donne connaissance d'une lettre reçue par l'Inspection Départementale des Services d'Incendie et de Secours, concernant la nomination d'un sapeur-pompier professionnel départemental, titulaire, mis à la disposition du centre de secours d'ORSAY.

Monsieur le Maire précise à cette occasion que trois autres sapeurs doivent être affectés, et qu'il appartiendra à la Commune de nommer et de rémunérer sur le budget, deux sapeurs communaux, ce qui porterait l'effectif total des professionnels, au nombre de six. En raison de la dissolution de son corps communal, la Commune de BURES pourrait nommer et rémunérer un septième sapeur.

REMBOURSEMENT DE FRAIS - SEANCE CINEMATOGRAPHIQUE LES ECOLES -

Monsieur le Maire fait connaître que pour la séance cinématographique scolaire de Noël, offerte par la Mairie, Monsieur DUFOUR, Directeur de l'Ecole Mixte du Centre, a dû régler la somme de 120,60 F. pour les divers frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de rembourser, Monsieur DUFOUR. Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 943-1/609.

Envoyé le 19
Reçu le 5 Mars 1970